

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 11
Votes pour : 11 contre : 00
Date de la convocation : 16/03/2026

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de NEUVILLETTE se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles 121-10, 121-11, 163-5, 163-6, 163-7 du code des collectivités territoriales.

Étaient présents : DOAL José, PÉCOURT Florent, DELPOUVE Sandra, LEVECQUE Daniel, ROGER Sophie, NIQUET Johan, BUTTAZZONI Céline, DUPENT Julien, CADIERGUES Maud, RIFFLART Aurélie, DOAL Gauthier.

La séance a été ouverte sous la présidence de monsieur DOAL José, Maire.
Monsieur DOAL Gauthier est désigné secrétaire de séance.

Indemnités des élus (2026-10)

Vu les articles L.2123-23 et L.2511-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-24 du CGCT qui fixe les taux des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer le montant des indemnités, à partir du 20 mars 2026, pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- maire : 28,1 % de l'indice terminal brut
- 1^{er} adjoint : 10,89 % de l'indice terminal brut
- 2^{ème} adjoint : 10,89 % de l'indice terminal brut

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire,
José DOAL

